

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas : définition des modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Saint-Didier-sous-Aubenas a demandé à la CCBA par délibération du 17 juin 2024 d'engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de procéder à des évolutions mineures.

Il explique qu'il peut être fait usage de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où les modifications apportées au PLU n'ont pas pour effet :

- De porter atteinte à l'économie générale du PLU en changeant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- De comporter de graves risques de nuisance,
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer les possibilités de construire d'une zone,
- De réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

L'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas consiste à :

- Modifier certains termes du règlement écrit pouvant être sujets à interprétation et sources de contentieux,
- Modifier des prescriptions du règlement écrit concernant la zone Ui, afin de prendre en compte l'évolution et le potentiel changement de destination de certaines activités existantes. Les solutions apportées dans le cadre de cette modification simplifiée pourront potentiellement conduire à la modification du règlement graphique.

Le Président indique qu'il a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas concernant les points présentés ci-dessus par arrêté n°ARR2024-38, en date du 26 décembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de cette procédure, une mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Il propose ainsi que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

→ Une mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, avec possibilité de formuler des observations sur un registre pendant 33 jours consécutifs, à compter du 6 octobre 2025 jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, en mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Aménagement et Développement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

→ Les observations du public pourront également être adressées par écrit aux adresses suivantes :

A l'attention de Monsieur le Maire Mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas 300 route de Montélimar 07200 Saint-Didier-sous-Aubenas	A l'attention de Monsieur le Président Communauté de communes du Bassin d'Aubenas - pôle Aménagement et Développement - 18, avenue du Vinobre 07200 SAINT SERNIN
---	--

→ Un avis dans la presse sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 (huit) jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie et au siège de la CCBA dans le même délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas, n°ARR2024-38, en date du 26 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin de :
- De modifier certains termes du règlement écrit pouvant être sujets à interprétation et sources de contentieux,
- De modifier des prescriptions du règlement écrit concernant la zone Ui, afin de prendre en compte l'évolution et le potentiel changement de destination de certaines activités existantes. Les solutions apportées dans le cadre de cette modification simplifiée pourront potentiellement conduire à la modification du règlement graphique.
- D'arrêter les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Didier-sous-Aubenas et notamment à procéder aux modalités de publicité définies ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-09-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025